



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-et-un du mois de mai à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 14 mai 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Pierre PORLON (José OUANA), Michel SURET (Bernard SAINT-JULIEN), Rose-Marie LOQUES (Nadia OUJAGIR), Jacques RAMAYE (Evelyne CLOTILDE), Marie-Joël TAVARS (Ingrid FOSTIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Justine BENIN (Pinchard DEROS).

Etait absent excusé : M. Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absent :
35	27	7	1	0

Le quorum étant atteint, vingt-sept (27) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, un (1) absent excusé ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Modification du taux de remboursement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)

4/DCM2024/57

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que le Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (Sy.MEG), fait face aujourd'hui à un mur d'investissement de 73 Millions à déployer de 2023 à 2026 pour répondre aux besoins croissants d'aménagement du territoire et de transition énergétique.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-4DCM202457-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Notifiée et publiée le 29/05/2024

Considérant qu'en effet, dans le cadre de ses compétences obligatoires (travaux d'extension, de renforcement, d'enfouissement et d'amélioration des réseaux électriques en zone rurale) il est devenu impératif de concentrer ses efforts et son soutien sur l'enfouissement des réseaux coordonnés afin d'assurer une sécurité durable à son réseau électrique.

Considérant qu'en corollaire, il s'agit de répondre notamment aux besoins constants de renforcement et de résilience des réseaux, en tenant compte des risques sismiques et cycloniques permanents dans l'archipel guadeloupéen.

Considérant que ces orientations stratégiques découlent du nouveau cahier des charges de concession signé entre le Sy.MEG et EDF Archipel Guadeloupe le 22 novembre 2023.

Considérant de plus, l'électrification des usages (développement de l'électro-mobilité, promotion de l'efficacité énergétique, intégration des énergies renouvelables dans le mix énergétique, sensibilisation à la consommation responsable, etc...) et le développement des productions électriques renouvelables vont connaître ces prochaines années un fort développement.

Considérant qu'à ce titre, pour faire face à ses enjeux, le Syndicat a mené auprès de ses communes membres, au cours de ces derniers mois, une large campagne d'information visant notamment à présenter sa situation financière actuelle, ses Programmes Prévisionnels d'Investissement de 2024 à 2026 et sa politique de révision de sa stratégie.

Considérant qu'aujourd'hui la prospective réalisée démontre que la capacité d'autofinancement du Syndicat peut être améliorée par la mobilisation de 3 actions :

- Recours à l'emprunt ;
- Diminution de 10 % de la part de la TICFE restituée aux communes ;
- Soutien financier des collectivités majeures et de l'Etat.

Considérant qu'ainsi, dans une logique de solidarité et d'équité, en répartissant l'effort sur l'ensemble des membres, le Conseil Municipal est sollicité pour procéder à la modification du taux de restitution de la part communale. Que cela correspondrait à un reversement de 157 812,00 € au lieu de 197 265,00 € (base de calcul 2023). Que le Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (Sy.MEG), fait face aujourd'hui à un mur d'investissement de 73 Millions à déployer de 2023 à 2026 pour répondre aux besoins croissants d'aménagement du territoire et de transition énergétique.

Considérant qu'en effet, dans le cadre de ses compétences obligatoires (travaux d'extension, de renforcement, d'enfouissement et d'amélioration des réseaux électriques en zone rurale) il est devenu impératif de concentrer ses efforts et son soutien sur l'enfouissement des réseaux coordonnés afin d'assurer une sécurité durable à son réseau électrique.

Considérant qu'en corollaire, il s'agit de répondre notamment aux besoins constants de renforcement et de résilience des réseaux, en tenant compte des risques sismiques et cycloniques permanents dans l'archipel guadeloupéen.

Considérant que ces orientations stratégiques découlent du nouveau cahier des charges de concession signé entre le Sy.MEG et EDF Archipel Guadeloupe le 22 novembre 2023.

Considérant de plus, l'électrification des usages (développement de l'électro-mobilité, promotion de l'efficacité énergétique, intégration des énergies renouvelables dans le mix énergétique, sensibilisation à la consommation responsable, etc...) et le développement des productions électriques renouvelables vont connaître ces prochaines années un fort développement.

Considérant qu'à ce titre, pour faire face à ses enjeux, le Syndicat a mené auprès de ses communes membres, au cours de ces derniers mois, une large campagne d'information visant notamment à présenter sa situation financière actuelle, ses Programmes Prévisionnels d'Investissement de 2024 à 2026 et sa politique de révision de sa stratégie.

Considérant qu'aujourd'hui la prospective réalisée démontre que la capacité d'auto-financement du Syndicat peut être améliorée par la mobilisation de 3 actions :

- Recours à l'emprunt ;
- Diminution de 10 % de la part de la TICFE restituée aux communes ;
- Soutien financier des collectivités majeures et de l'Etat.

Considérant qu'ainsi, dans une logique de solidarité et d'équité, en répartissant l'effort sur l'ensemble des membres, le Conseil Municipal est sollicité pour procéder à la modification du taux de restitution de la part communale. Que cela correspondrait à un reversement de 157 812,00 € au lieu de 197 265,00 € (base de calcul 2023).

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la modification du taux de remboursement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (FICFE) qui s'élève à la somme de 157 812,00 euros.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 21 Mai 2024

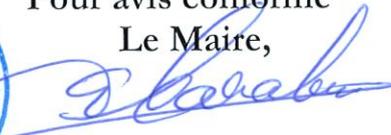
Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire


Marcelin CHINGAN




Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-4DCM202457-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Notifiée et publiée le 29/05/2024